

Procès-Verbal de séance

Séance du 12 Juin 2023

L' an 2023 et le 12 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique

Excusés : M. : MORIN Jean-Louis

Absents : MM : GOIBEAU Ludovic, ROBIN Thierry

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 13 juin 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-Verbal du 22 mai 2023 - 2023-060

Droit de préemption urbain - 2023-061

Désignation d'un référent déontologique - 2023-062

Avenant à la convention constitutive du groupement de commande location et entretien des tenues de travail - 2023-063

Assurances communales - 2023-064

Convention Polleniz - 2023-065

Retrait de la délibération nommant Rue de la Cour - 2023-066

Annulation titre de recettes pour location salle polyvalente - 2023-067

Jurés d'assises 2024 - 2023-068

Approbation du procès-Verbal du 22 mai 2023

réf : 2023-060

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2023-061

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :
Section C n° 87 et C n°88 : 26, rue de Champgaillard

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un référent déontologique

réf : 2023-062

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante (Mairie, 2 rue de Champgaillard, 72430 AVOISE)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la convention constitutive du groupement de commande location et entretien des tenues de travail

réf : 2023-063

Vu :

- Le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et suivants
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et suivants

Suite à une procédure lancée par la Communauté de communes du pays sabolien, l'entreprise Elis s'est vue attribuer le marché n°22CDC004 relatif à la location et l'entretien des tenues de travail, lequel était divisé en deux lots :

- Lot 1 : location et entretien des tenues de travail du personnel des services techniques
- Lot 2 : location et entretien des tenues de travail du personnel des services hors services techniques

L'exécution du lot 1 s'est avérée impossible en raison d'une discordance de montants figurant dans les documents contractuels (Acte d'engagement et CCAP) et non contractuels (attribution déléguée).

Aux termes d'une rencontre avec Elis, il a été convenu de résilier le lot 1 moyennant une indemnisation.

Or le marché ayant été passé dans le cadre d'un groupement de commande, la décision de résiliation ne peut être signée que par le coordonnateur du groupement à savoir, la Communauté de communes du Pays sabolien.

La convention constitutive de groupement ne lui donnant pas cette mission, la modification de celle-ci par la voie d'avenant s'avère donc nécessaire.

Une unanimité des membres du groupement est donc requise pour ce faire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le coordonnateur du groupement de commande à prendre toute décision ayant pour objet de mettre fin au marché, que ce soit le lot 1 ou le lot 2.

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité, autorise le coordonnateur du groupement de commande à prendre toute décision ayant pour objet de mettre fin au marché, que ce soit le lot 1 ou le lot 2.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Assurances communales

réf : 2023-064

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il propose au Conseil Municipal de dénoncer notre contrat actuel au 31 décembre 2023 pour un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2024.

Une étude de prix sera faite auprès de divers assureurs et elle sera proposée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, retient la proposition de M. BASNIER pour que la commune dénonce le contrat actuel au 31 décembre 2023 et autorise le Maire ou ses adjoints à signer tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Polleniz

réf : 2023-065

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat 2023 pour le programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Cette convention est un partenariat entre la commune et Polleniz pour l'année 2023. Polleniz s'engage à :

- Réaliser les actions de surveillances des rongeurs aquatiques envahissants
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures
- Être l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la commune
- Veiller à ce que le périmètre d'application soit respecté

La cotisation pour l'adhésion à Polleniz est de 223,50 €, la participation pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (avec une estimation de 89 prises) est de 362 €.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion à Polleniz pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération nommant Rue de la Cour

réf : 2023-066

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2023-053 du 22 mai 2023 approuvant le nommage de la rue de la Cour,

Vu le nommage existant de cette voie en rue Principale,
Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2023-053.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n° 2023-053 du 22 mai 2023 approuvant le nommage de la rue de la Cour.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation titre de recettes pour location salle polyvalente

réf : 2023-067

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un problème financier, la location de la salle polyvalente est annulée pour le weekend du 22 juillet prochain.

Deux titres de recettes ont été émis pour l'acompte et le solde, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler les titres émis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à annuler les titres n°34 et n°50 pour la location de la salle polyvalente du 22 et 23 juillet 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Jurés d'assises 2024

réf : 2023-068

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023, il est procédé en présence de M. le Maire de la commune de Juigné-sur-Sarthe au tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2024.

Ont été tirés au sort :

- Commune d'Avoise :
 - Loan CHEVREUIL
- Commune de Juigné-sur-Sarthe :
 - Anthony FOURNEAU
 - Yolande GUILLEMENT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Conseil municipal le 4 septembre à 20h30
- Enquête INSEE en cours
- Présentation du projet de la place des 2 fonds par Serge BASNIER

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 28/08/2023

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme BORDIN Ingrid



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, representing the signature of Ingrid Bordin.